



## Non respect de la date d'entrée dans mon logement

Par **tripaillon**, le **30/04/2011** à **20:31**

Bonjour,

j'ai signée un bail pour la location d'une maison le 17 avril pour y rentrer le 1er mai. De ce fait je quitte mon logement actuel le 30 avril. Et aujourd'hui ( le 30 avril) mon future propriétaire me prévient qu'il ne peut pas me donner la maison car il attend la visite d'un huissier pour régler son litige avec l'ancien locataire ( pas d'accord sur état des lieux de sortie) ... Je me retrouve aujourd'hui sans savoir quoi faire de mes meubles... Est ce qu'il a le droit de faire ça? qu'elles sont ces obligations en vers moi? Est ce que le bail devient caduc? Merci pour vos réponses  
Guillaume

Par **mimi493**, le **01/05/2011** à **11:49**

non, il n'a pas le droit. Vous l'avertissez, oralement, que vous l'assignerez pour exiger

- qu'il paie le garde-meuble que vous êtes obligé de prendre
- toutes les nuités d'hotel
- des dommages et intérêts pour le préjudice.

L'idéal serait, dès demain, de faire un référé d'heure à heure et d'obtenir une astreinte journalière conséquente + provision de dommages et intérêts

Par **tripaillon**, le **01/05/2011** à **20:57**

Merci pour la reponse.

Mais je voudrai savoir si pour ce motif je peut annuler mon contrat pour prendre un autre logement? et surtout récupérer ma caution qu'il a deja encaissé? Car j'avoue ne pas avoir confiance en ce bailleur vu la tournure des evenement. encore merci. guillaume